

(...)

gazailhe, ratier, riviere,

L an mil six cens soixante six & le second
jour du mois de janvier après midy regnant
nostre souverain & tres chrestien prince louis
quatorze du nom par la grace de dieu roy de france
& de navarre par devant moy notaire dans ma
boutique a villemur dioceze bas montauban &
seneschaucé de toloze, estably en personne
lizette riviere vefve de guillaume seignour
quand vivoict laboureur de la parroisse de

.....

iii.

magnanac, laquelle de gré a confessé avoir
receu & tenir a tiltre de gazailhe du sieur
bertrand ratier bourgeois de villemur stipulant
& acceptant, sçavoir est quatorze brebis aignellans
& dix aigneaux ou aignelles d un an faisant vingt quatre
testes en nombre pour le temps & espace de trois
années quy ont prins leur comancement le jour &
feste de saint jean baptiste dernier passéé, et
aux conditions suivantes, assavoir, que ladicte
riviere sera tenue de garder soigner & nourrir
ledict bestail en bon pere de familhe, & tout le
proffict quy en proviendra en gais & en laine
sera commun & partagé esgallemant entre
parties, sy viennent a mourir ou perdre
fortuitemant elle en demurera deschargée &
tenue sy c est par sa faute, le salaire de celluy
quy tondra ledict bestail sera payé par ledict
ratier, & ladicte riviere luy fournira la
despance de bouche, et a la fin du terme randra
audict ratier pareil nombre de bestail soit
vieux ou jeune, sy en y a du gais provenu
d icelluy a son option, et a tenir ce dessus
ainsy stipilé par les parties icelles ont
obligés tous leurs biens presans &
advenir qu ont soubmis aux rigueurs de

.....

justice & l ont juré a dieu par seremant,
presans m(aîtr)e samuel lacoste notaire
royal de la salvetat, & estienne bourdet
pra(tici)en de villemur signes avec led(ict) ratier & moy
notaire ladicte riviere a dict ne sçavoir,

(Suivent les signatures)

Ratier Lacoste Bourdet

Custos not(air)e